



MAIRIE DE CORMOZ  
01560 CORMOZ

**A2021\_1204\_001**  
**Marché communal**  
**Arrêté de police portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Place de l'École**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORMOZ**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021\_008 du 23 février 2021 portant création d'un marché communal ;

VU l'arrêté municipal n°A2021\_0503\_001 portant réglementation du marché ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement lors du marché communal qui se tient les mercredis en semaines paires.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement sont interdits sur la place de l'École tous les mercredis de semaine paire de 12h00 à 20h00, à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 2**

Les services communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la place de l'école.

**ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La mairie de Cormoz, la gendarmerie nationale de la Brigade de Montrevel-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORMOZ, le 12 avril 2021

M. Le Maire

Nicolas SCHWEITZER

